

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 16 octobre 2020 portant sur le renouvellement des membres du bureau de l'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE DANGEAU

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu les titres II et III du livre 1^{er} du code rural et en particulier les articles L.123-8, L.133-1 à L.133-7, R.123-35 à R.123-38 et R.133-1 à R.133-15 ;

Vu l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2020 portant sur le renouvellement du bureau de l'association foncière de DANGEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2022 portant modification de l'arrêté du 16 octobre 2020 portant sur le renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de DANGEAU ,

Vu la démission de M. Pierre-Philippe POUILLER par courrier le 6 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dangeau du 12 décembre 2022 portant désignation d'un nouveau délégué pour le remplacement de M. Pierre-Philippe POUILLER,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2022, portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

« Monsieur Pierre Philippe POUILLER 13 la Véronnière 28 160 DANGEAU » est remplacé par «Monsieur Antoine CHEREAU 1 Le Grand Boissay, Bullou 28 160 DANGEAU»

- le reste sans changement-

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de la commune nouvelle de DANGEAU, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de DANGEAU, sera notifié à chacun des membres du bureau de l'association foncière et fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres, le

20 JAN. 2023

Pour Madame le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires ;
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint


Edouard BRODHAG